

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DDCT 21 Subvention à 3 associations au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 3 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 septembre 2014;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 septembre 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Espace Farabi (10e), pour le projet «Café social Espace Farabi» (16160 / 2014_04399).

Article 2 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Batik International (13e), pour le projet «13'Sâges» (16136 / 2014_06619).

Article 3 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine (20e), pour le projet «Accompagner et soutenir les personnes âgées issues des populations chinoises» (19009 / 2014_03750).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 26 400 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.